



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1339
SÉANCE DU 26 FEVRIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 48 oui contre 18 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif trois crédits budgétaires supplémentaires de 68 422 francs, 84 578 francs et 40 000 francs, soit un montant total de 193 000 francs, destinés à financer un plan d'action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2019 au service Agenda 21-Ville durable, cellule d'imputation 1400, politique publique 57, respectivement sur les groupes de comptes 30, 31 et 36.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Amar Madani

Le Président :

Eric Bertinat